

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1. Adhésion et inscription :

- 1.1 Coût de l'adhésion :
 - o L'adhésion annuelle est de 20€ et doit être obligatoirement réglée lors de l'inscription.
 - o En cas d'absence de règlement dans un délai d'un mois à compter de son exigibilité, l'adhérent sera considéré comme démissionnaire.
- 1.2 L'inscription :
 - o L'inscription s'effectue en principe auprès du professeur en charge des cours auxquels l'enfant participe, sauf exception (cf art.2).
 - o Toute adhésion et inscription ne peut être accordée aux enfants âgés de moins de 4 ans à la fin de l'année civile en cours.
 - o Tout engagement est annuel et ne pourra donner lieu à un remboursement.

Article 2. Mode de règlement :

- 2.1 Le règlement de l'adhésion doit être effectué auprès de l'association.
- 2.2 Le règlement de la cotisation annuelle doit être effectué auprès du professeur.
- 2.3 **Sauf** dans certains cas précis tels que :
 - o Les chèques associatifs ou les avantages offerts par les Comités d'entreprise. Dans ce cas, la cotisation annuelle sera réglée à l'association.

Article 3. Autres participations :

- 3.1 La cotisation ne prend pas en compte les sorties ou interventions réalisées en dehors des cours hebdomadaires. Pour les sorties ou interventions supplémentaires, une autorisation parentale devra être fournie.
- 3.2 Les tenues sont à la charge des parents d'élèves : Le professeur se réserve le droit d'imposer une tenue particulière aux élèves. Cette tenue sera à la charge de chaque parent d'élève et obligatoire. Tout refus sera constitutif d'une exclusion.
- 3.3 Concernant les costumes, une participation pourra être demandée aux parents d'élèves.

Article 4. Les pièces à fournir :

- 4.1 Certificat médical datant de moins de trois mois.
- 4.2 Pièce d'identité
- 4.3 Fiche d'inscription : La fiche d'inscription datée et signée par les élèves majeurs ou le représentant légal de l'élève mineur certifiera qu'ils ont pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'ils acceptent les présentes conditions.
- 4.4 Règlement de la cotisation à fournir au professeur ou à l'association en fonction du mode de paiement utilisé (cf art. 2).

Article 5. Responsabilité :

- 5.1 Les **parents** ont l'obligation d'accompagner leur(s) enfant(s) au cours de danse, et de venir le(s) chercher à la fin de celui-ci. Dans le cas contraire, une autorisation devra **obligatoirement** être délivrée pour les enfants mineurs auprès du professeur.
- 5.2 Du **professeur** : le professeur est responsable des élèves uniquement pendant la durée du cours. En cas de problème de santé de l'élève pendant le cours, les sorties, les répétitions ou les spectacles, le professeur décline toute responsabilité et est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires.
- De **l'association** et du **professeur** : L'Association et le professeur déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 6. Mesure disciplinaire :

- 6.1 Le professeur se réserve le droit de **sanctionner** un élève en cas de problème de discipline. Cette sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du cours de manière temporaire. Cette exclusion peut durer plusieurs semaines. Au-delà d'un trimestre civil, une procédure d'exclusion devra être obligatoirement mise en place.
- 6.2 **Procédure d'exclusion** : une convocation sera envoyée à l'élève ou à son représentant légal pour un entretien avec un membre du bureau de l'association, le professeur et les parents d'élèves. La décision sera prise par les membres du bureau.
- 6.3 Toute exclusion ne donne pas lieu à remboursement.

Article 7. Assiduité :

- 7.1 L'élève s'engage à être assidu.
- 7.2 Toute absence doit être justifiée et anticipée dans la mesure du possible.
- 7.3 La présence aux cours, aux répétitions et au gala est obligatoire.
- 7.4 Dans le cas contraire et au-delà de trois absences consécutives, le professeur se réserve le droit d'exclure l'enfant de toute participation aux galas et à leurs répétitions.

Article 8 Droit à l'image : L'adulte ou le représentant légal doit donner son consentement, lors de l'inscription, pour que son image ou celui de son enfant soit diffusé. Dans le cas contraire, aucune image ne sera diffusée.

Article 9 Cours d'essai gratuit : Pour les nouveaux élèves uniquement, le nouvel adhérent bénéficie d'un seul cours d'essai, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou non son inscription.

Article 10 Déroulement du cours :

- 10.1 Il est interdit de mâcher un chewing-gum pendant les cours de danse
- 10.2 Il est interdit de porter des bijoux pendant les cours de danse
- 10.3 Les parents ne peuvent assister au cours, même au premier cours, sauf évènement.
- 10.4 L'enfant doit obligatoirement être propre. Dans le cas contraire, le professeur se réserve le droit d'exclure l'enfant du cours.

Article 11 Déroulement de l'année :

- 11.1 Le professeur avec l'association s'engage à assurer 30 cours dans l'année scolaire. En cas d'absence exceptionnelle, deux cours pourront faire l'objet d'une annulation si aucun remplacement ou rattrapage n'est possible.
- 11.2 Les cours ne sont pas assurés les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Article 12 Démission et décès :

- Tout membre souhaitant démissionner devra notifier sa démission sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Conseil d'Administration.
- En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 13 Manquements : Tout manquement à ce règlement peut conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à remboursement.

Article 14 Modification : Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et est susceptible d'être modifié annuellement. Dans ce cas, les modifications du présent règlement seront portées à la connaissance des adhérents dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.